

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES GARANTIES

	Licences					
	IS / FS	IR /IR FFH/IR FFSA/FR	IRA / FRA / FRAMP/Pass Découverte	IMPN / FMPN	IRA ANP	Licence Comités / Licence Comités familiale
Responsabilité Civile	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et Secours	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Accidents Corporels	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Dommages Matériels	✗	✗	✓	✓	✗	✓
Assistance en cas d'accident ou maladie*	✗	✗	✓	✓	✓	✓
Complément Multiloisirs de pleine nature <i>(voir liste des activités complémentaires couvertes p. 33)</i>	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Garanties complémentaires du licencié <i>(voir p. 76 du guide)</i>	✗	✗	Option	Option	✗	Option

* Possibilité de souscrire à une extension de garantie pour l'étranger (cf. page 76)

✗ : pas garanti ✓ : Assuré

DÉTAIL ET MONTANT DES GARANTIES

► Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs:

- 20 000 000 € : Tous dommages corporels matériels et immatériels confondus ;
- 5 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'accident et d'incendie ou dégât des eaux hors des locaux permanents ;
- 3 500 000 € pour les recours de la Sécurité Sociale suite à un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur ;
- dommages aux biens confiés: 50 000 € (franchise 50 €)

► Frais de Recherche et de Secours

7 500 € (avec avance de fonds par le licencié)

► Défense pénale et recours contre un tiers

50 000 € (franchise d'intérêts en cause: Néant).

► Accidents corporels

- Décès: forfait de participation aux frais d'obsèques: 5 000 €
- Invalidité permanente: indemnité pour un taux d'invalidité < 65 % = 20 000 € x taux d'invalidité Indemnité pour un taux d'invalidité égal ou > à 65 % = 30 000 €
- Frais médicaux, sous déduction des prestations éventuelles d'un régime : 150% du tarif de remboursement de la sécurité sociale, dans la limite de 3 000 € par personne et par événement
- Prothèses dentaires = forfait de 200 € par dent pour un maximum de 4 dents,
- Prothèses auditives: 200 €
- Autres prothèses: 200 €
- Lunetterie: 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille
- Frais médicaux pratiqués par des professionnels habilités et non pris en charge par l'assurance maladie ainsi que les dépenses mentionnées: à concurrence de 1 500 €,
- Frais de transport: 1 500 €

► Dommages matériels concomitants d'un accident corporel

- 600 € (franchise 30 €)